



# Commission

Nous soussignés Froidobise  
Eugène et Froidobise, Jules,  
tous deux architectes entrepreneurs  
demeurant à Andenne, rue Grande  
N<sup>o</sup> 26 nous engageons solidairement  
par la présente, sur nos biens meubles  
et immeubles, à exécuter à forfait,  
conformément aux clauses et conditions  
du cahier des charges joints et renvoyés  
sous le bonnet de Garantie  
deux mille francs (fr. 42000) tous  
les travaux nécessaires pour les  
réparations du presbytère d'Andenne  
dont jadis déclarons avoir fait  
l'estimation d'après nos propres  
calculs.

Fait à Andenne, le 4 juillet  
1920 sept.

Les soussignés

Froidobise  
J. Froidobise



7009163